

la Commission des libérations conditionnelles est en faveur, mais il ne peut certes pas convaincre ses collègues. Ainsi, ce garçon fait la navette entre le pénitencier et l'asile d'aliénés. Un jour, il restera à l'asile—j'espère que non—car cela pourrait arriver, à moins que certains membres de la Commission ne manifestent plus de sensibilité et d'humanité, et non pas—comme il arrive souvent—cette attitude glacée.

Monsieur le président, ces questions sont d'ordre vital, puisqu'elles concernent des vies humaines, et j'espère qu'elles seront étudiées dans un esprit moderne et raisonnable. Il me reste encore un problème à mentionner—celui des gardiens. Je le répète, ceux qui sont détenus dans les pénitenciers sont de mauvais garçons. Certains sont très malins, très brillants et très méchants. J'aimerais que les députés voient les armes qu'ils fabriquent: les poignards, les dagues et les imitations de pistolet. Ils devraient voir, comme je l'ai moi-même vu, les gardiens qu'ils ont écharpés ou celui qui a perdu une main, à Noël, dans une explosion, et dont le fils a perdu un œil.

Une nouvelle politique s'impose concernant notre régime pénitentiaire. Nous ne devrions pas attendre qu'un homme soit pris, une arme à la main, pour l'arrêter. On doit avertir catégoriquement tout prisonnier que la possession d'une arme sera sévèrement punie. Si les sanctions étaient rendues plus sévères—et je souscris à cette idée—et si des avertissements étaient donnés en ce sens, bon nombre de criminels hésiteraient sûrement avant de fabriquer des armes très cruelles et très dangereuses pour attaquer les gardiens. Le gouvernement devrait avoir également comme politique de verser à vie, à tout gardien qui, à cause de son poste et de ses responsabilités, est blessé par suite d'un attentat, qu'il soit de service ou non, son salaire intégral, à cause des risques inhérents à sa tâche.

J'espère vivement qu'on étudiera ces questions. A l'instar du préopinant, j'ai la plus haute confiance dans le ministre. Je suis certain qu'il parviendra un jour à entamer ces réformes et que nous pourrions alors avoir une meilleure législation.

● (9.00 p.m.)

[Français]

M. Choquette: Monsieur le président, avant de commencer mes brèves observations, je crois qu'il est possible et facile d'obtenir l'assentiment de la Chambre pour adresser à l'honorable Solliciteur général (M. Pennell) des félicitations bien méritées et tout à fait appropriées pour l'excellent travail qu'il accomplit dans l'exécution de ses difficiles fonctions. Le Solliciteur général s'acquitte avec un brio peu commun de la tâche ardue qui lui est confiée.

Monsieur le président, avant d'entrer dans le vif du sujet, qu'il me soit permis de me référer à un incident plutôt exceptionnel qui s'est produit, il y a à peine quelques jours, en cette Chambre, alors qu'un député faisait part à la Chambre d'un certain message qu'il avait reçu, message vraiment mystérieux dont il a été difficile de connaître le teneur. Et si, dans l'étude des crédits du ministère du solliciteur général, on a le droit de parler de ce qui a trait à l'application du Code criminel, je dirai qu'en relatant cet incident, monsieur le président, je suis tout à fait conforme au Règlement.

Comme en fait foi la page 819 du compte rendu officiel du 1^{er} juin 1967, le député de Sainte-Marie (M. Valade) posait une question de privilège et déclarait textuellement:

Sur l'enveloppe et sur la lettre...

Qui lui était adressée.

...étaient écrits des propos injurieux, libelleux et diffamatoires.

Monsieur le président, l'article 249 du Code criminel dit ceci:

Une personne publie un libelle lorsqu'elle

a) l'exhibe en public,

b) le fait lire ou voir, ou

c) le montre ou le délivre, ou le fait montrer ou délivrer dans l'intention qu'il soit lu ou vu par la personne qu'il diffame ou par toute autre personne.

M. le président suppléant (M. Richard): Je ne veux pas interrompre le député sans avoir eu l'occasion de l'écouter un peu, mais je crois qu'il s'agit dans le moment d'étudier les crédits du Solliciteur général du Canada (M. Pennell). De plus, le cas qu'il soulève a fait l'objet d'une question de privilège, à la Chambre, et je ne vois pas du tout comment ceci peut se rapporter aux crédits du Solliciteur général. (Applaudissements)

M. Choquette: Monsieur le président, je suis très heureux de vos observations, auxquelles souscrivent plusieurs députés qui ont d'ailleurs manifesté leur approbation par leurs applaudissements. En effet, je crois que vous avez parfaitement raison de vous interroger sur la nature des propos que je tiens et sur la possibilité d'établir un lien avec les crédits du Solliciteur général.

Cependant, monsieur le président, je termine en disant que si quelqu'un est victime de diffamation, surtout si c'est un membre de la Chambre des communes, je ne vois pas ce qu'il y a de répugnant à ce que, à un moment donné, la Gendarmerie royale soit priée de faire enquête pour éclaircir la situation et établir, s'il y a lieu, qui pourrait être l'auteur de ce qui constitue une infraction à l'article 249 du Code criminel. C'est dans ce sens-là que le sujet se rattache aux crédits du Solliciteur général, parce qu'on sait que le dé-